

TÉMOIGNAGES

26 novembre 1951.

3 h. 30.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Monsieur le Ministre, avez-vous quelques observations à faire aujourd'hui?

L'hon. M. HARRIS: Si j'ai bien compris, M. Herridge avait quelques questions à me poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité est-il prêt à entendre le ministre?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. HARRIS: A la dernière session, le Comité a adopté une résolution à l'effet que le gouvernement étudie la possibilité de conférer avec le gouvernement de Colombie-Britannique sur la possibilité d'accorder le droit de vote aux Doukhobors. La résolution était conçue en des termes tels que nous n'éprouvions aucune obligation d'approcher le gouvernement en question et nous en sommes restés là. Néanmoins, sachant qu'à l'époque le problème de la migration des Doukhobors d'un endroit à l'autre était une source d'ennuis pour les gens de la Colombie-Britannique aussi bien que pour le gouvernement, nous avons cru que notre intervention donnerait peut-être au problème une tournure désavantageuse pour le gouvernement en apportant une solution à ce que nous sommes tous convenus d'appeler un problème très épineux, et, en conséquence, nous n'avons pas fait la démarche en question. J'espère que ma déclaration ne comporte aucun manque de courtoisie à l'adresse du proposeur de la résolution, car nous nous en sommes tenus à ce qu'elle demandait. On estime par ailleurs que le temps n'est pas venu d'entreprendre de tels pourparlers.

M. HERRIDGE: Puis-je poser une question?

L'hon. M. HARRIS: Oui.

M. HERRIDGE: Devons-nous conclure, d'après vos paroles, que cette résolution n'entraînera aucune démarche tant que les circonstances ne seront pas plus favorables?

L'hon. M. HARRIS: Votre façon de résumer la situation est assez juste. Je crois pouvoir affirmer au Comité que si l'on vient à présenter une résolution semblable dans l'avenir, le problème des Doukhobors sera étudié devant le présent Comité ou un autre semblable.

M. HERRIDGE: Faites-vous allusion aux Fils de la Liberté?

L'hon. M. HARRIS: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous devons maintenant nous occuper de la recommandation de M. Boisvert relativement au paragraphe 20 de la Loi des élections fédérales.

M. MURPHY: Cela se trouve-t-il dans le présent exposé?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, c'est à peu près à la troisième avant-dernière page.

M. BOISVERT: J'ai mis par écrit ce que j'avais à dire. Monsieur Castonguay, avez-vous quelques remarques à faire à ce sujet?

M. Nelson Castonguay est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à faire au sujet de cet amendement que l'on propose d'apporter à la Loi des élections et c'est qu'il nécessiterait la présentation d'une modification semblable à la Loi du